



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20220422-RAP-63-0485-INS_MFPM_Cataroux_PURE_CMD

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : M.F.P. MICHELIN - Site de Cataroux Adresse : 8 rue de la Groslière Commune : 63000 CLERMONT-FERRAND SIREN : 855200507 SIRET : 85520050700454		S3IC 0056-00328 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Fabrication de pneumatiques et R&D associée		
Date du contrôle : 07/04/2022	Précédente visite : 03/02/2022	
Inspecteur : Sébastien MATHIEUX		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : évolutions du site, cessations d'activité
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Eau : plan d'utilisation rationnelle ; sécheresse Projets de modification et cessation partielle d'activité du site Contrôles réglementaires 	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> Inspection en salle, bâtiment B146 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 mars 2015 Arrêté ministériel du 02/02/98 / ICPE Autorisation Déclarations de modifications du site 		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
	MFP MICHELIN	RGEP Cataroux et Carmes
	MFP MICHELIN	Responsable environnement
	MFP MICHELIN	REPA MAT RM / Parc Cataroux
	MFP MICHELIN	Spécialiste environnement / PURE
	MFP MICHELIN	future coordinatrice Parc Cataroux
	MFP MICHELIN	Spécialiste remédiation / passif environnemental
	Ingerop	Chargeée d'affaire
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par échanges du 25 mars 2022 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : le plan d'utilisation rationnelle de l'eau, les cessations d'activité des bâtiments B80, O24, C1, O27, RX, B152 et B146 et leur mémoire de réhabilitation, les autres projets et évolutions du site.

I.2 – Constats effectués

- plan d'utilisation rationnelle de l'eau (PURE) :

Une version plus avancée du PURE a été présentée en séance. Le plan doit être finalisé rapidement afin de pouvoir être validé avant la période d'étiage.

Les principales difficultés qui se présentent sont :

- le calcul d'un ratio consommation/production dans la mesure où le site de Cataroux est atypique (par rapport à une usine dédiée à la production de pneumatiques). De nombreuses modifications ont eu lieu depuis 2003 et sont encore envisagées ou en cours (parc Cataroux). En outre, le site est ancien (1920) et de plus en plus tourné vers la recherche et développement (fils métallique de renfort, synthèse de polymère) ainsi que la production de pneumatiques spéciaux (compétition, collection, véhicules spéciaux...).

=> Proposition de trouver un ratio équivalent consommation/volume d'activité.

- le compteur général de la ville sous-estime les volumes prélevés : la mise en place de sous-compteurs est récente (2019-2021) ce qui ne permet pas d'avoir une vision précise des consommations sur les dernières années

- 80 % des utilisations d'eau sont liées aux tours aéroréfrigérantes et à la production de vapeur. Des projets sont en cours pour optimiser les consommations d'eau : raccordement au réseau de chaleur urbain, suppression des TAR, modification des chaufferies. À noter que le fonctionnement actuel des TAR est binaire : la réduction des productions ne permet pas de réduire la consommation d'eau. La vapeur est utilisée pour les procédés et le chauffage des ateliers par station de chauffage. La fermeture des ateliers de l'usine des Carmes va réduire les consommations et les pertes de vapeur (liaison par canalisation vapeur de grande longueur)

- la comparaison aux MTD peut être basée sur les prescriptions des textes relatifs aux traitements de surfaces (débit spécifique de rinçage : arrêté ministériel d'enregistrement 2565 et/ou AM 30/06/2006). L'activité MAT RM (travail mécanique et traitement de surface des fils métalliques) a d'ores et déjà diminué le nombre de changements de bains de tréfilage : réduction des consommations

- la MFP Michelin indique que les bâtiments abandonnés sont systématiquement isolés (tamponnés) du réseau d'alimentation en eau afin d'éviter toute fuite d'eau ou de vapeur.

Il est rappelé de bien prendre en compte les demandes suivantes :

- Les demandes de dérogation ou d'exemption sont à expliciter dans le PURE ou son courrier de transmission officielle à la préfecture / DREAL.
- Bien mettre en évidence les éventuelles dispositions de réduction des prélèvements et/ou des rejets mises en œuvre et/ou en projet, depuis 2003
- les quantités d'eau indispensables aux processus industriels ;
- les quantités d'eau nécessaires aux processus industriels mais dont l'approvisionnement peut être momentanément suspendu, ainsi que la durée maximale de cette suspension ;
- les quantités d'eau utilisées pour d'autres usages que ceux des processus industriels et, parmi elles, celles qui peuvent être suspendues ou reportées en cas de déficit hydrique ;
- les pertes dans les divers circuits de prélèvements ou de distribution de l'entreprise.
- les rejets minimums qu'il est nécessaire de maintenir pour le fonctionnement de l'installation ainsi que le débit minimum du cours d'eau récepteur pouvant accepter ces rejets limités ;
- les limitations voire les suppressions des rejets aqueux requises en cas de situation hydrologique critique réduisant les capacités d'acceptation du milieu notamment des baisses de débit des cours d'eau récepteurs (écrêttement des débits/flux de rejets, rétention temporaire des effluents, etc.) ;

- Cessation d'utilisation du puits B40 :

L'inspection rappelle qu'il est nécessaire de sécuriser et de remblayer selon la réglementation applicable le puits B40 qui n'est plus utilisé.

- Cessations d'activité des bâtiments B80, O24, C1, O27, RX et B152

La MFP Michelin a présenté un projet de mémoire de réhabilitation des bâtiments listés ci-dessus. Les bureaux d'études ANTEA et INGEROP ont travaillé sur les diagnostics et les plans de gestion proposés. Les discussions se sont basées essentiellement sur le projet de rapport INGEROP référencé : CTX-CEM-TN-00-ICI-GEN-NTE-001-ICP rev. B

La plupart des travaux de dépollution des sols n'ont pas encore été réalisés.

Les principales demandes issues de cet examen sont les suivantes :

- Bien que les conclusions des études de risque sanitaire soient favorables pour un usage industriel, y compris pour le futur preneur (CARBIOS), il faut prévoir un dossier de servitudes d'utilité publique (SUP) pour conserver la mémoire de la pollution résiduelle aux solvants chlorés volatils détectée sous le bâtiment B80. Les préconisations / cahier des charges du rapport sus-visé sont à reprendre dans le dossier de SUP.
- Bâtiment RX : Une analyse géotechnique est en cours pour pouvoir excaver les poches de pollution concentrées, au minimum autour du sondage S33 : marqué par les HCT et HAP. Les travaux sont prévus en fin d'année 2022.
- B152 : la purge de la zone de pollution concentrée est à faire. Des nouveaux sondages devront être réalisés en raison du remaniement des terrains lors de la démolition du bâtiment. Les travaux sont prévus en juillet 2022. Si la zone de pollution concentrée, de faible volume, est suffisamment bien délimitée par les sondages, ces derniers pourront être considérés comme des bords et/ou fond de fouille.
- La volatilité du mercure (Hg) détecté ponctuellement dans le bâtiment O24 doit être vérifiée et la zone traitée en conséquence, le cas échéant.

Par ailleurs, la MFP Michelin a précisé que le bâtiment O27 a été démolri et que le bâtiment C1 est en attente avant conversion en bureaux et/ou laboratoires.

- Cessation d'activité du bâtiment B146

Enfin, un premier point informel a été réalisé sur les investigations menées sur le bâtiment B146, dont la cessation d'activité en 2023 a d'ores et déjà été déclarée en préfecture.

L'emplacement du bâtiment B146 a été utilisé comme blanchisserie industrielle. Du trichloréthylène a été utilisé et se retrouve dans le sol et la nappe au sud du bâtiment B146. La configuration particulière de la nappe à cet endroit risque de poser des difficultés techniques de gestion de la dépollution.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de fournir les documents évoqués dans les meilleurs délais, notamment le PURE qui devra être validé avant la période d'étiage.

Inspecteur L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur L'inspecteur de l'environnement	Approbateur Pour le directeur régional, Le chef de l'UD CAP,
Signé le 22/04/2022	Signé le 27/04/2022	Signé le 27/04/2022